

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 89

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

Soutien à la vie associative -Associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé - Exercice 2016: subventions de fonctionnement (5ème répartition) et d'investissement (2ème répartition).

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
04 13 31 39 17**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

1) Au cours de sa séance du 25 mars 2016, le Conseil Départemental a décidé:

- l'inscription d'un crédit de 1 020 000 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité, au chapitre 65, fonction 58, nature 6574 (programme 10285) du budget de l'exercice 2016.

- l'inscription d'un crédit de 555 000 € au titre du soutien aux associations de solidarité - santé, au chapitre 65, fonction 58, nature 6574 (programme 21023) du budget de l'exercice 2016.

Par délibérations des 25 mars, 27 mai, 13 juillet et 9 septembre 2016, la commission permanente du Conseil Départemental a procédé à la répartition de ces enveloppes à hauteur de 1 114 100 €.

Les dotations sont donc suffisantes.

2) Au cours de cette même séance du 25 mars 2016, notre assemblée a décidé de créer une autorisation de programme (AP 2016-21024F) d'un montant de 450 000 € permettant de répondre aux demandes de subventions d'investissement de ces associations.

- 150 000 € inscrits au titre des biens mobiliers, matériels et études, au chapitre 204, fonction 58, nature 20421 (programme 21024) du budget de l'exercice 2016.

- 300 000 € inscrits au titre des bâtiments et installations, au chapitre 204, fonction 58, nature 20422 (programme 21024) du budget de l'exercice 2016.

Par délibération du 13 juillet 2016, la commission permanente du Conseil Départemental a procédé à la répartition de ces enveloppes à hauteur de 12 400 €.

Les dotations sont donc suffisantes.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission Exigence sociale.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2016.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 122 du 27 juin 2014 sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

PROPOSITION ET INCIDENCE FINANCIERE

Sur proposition de Madame la déléguée à la vie associative, les montants des subventions à verser figurant dans les tableaux ci-annexés, s'élèvent à :

- 176 800 € au titre du dispositif de soutien aux associations de lutte contre la précarité – fonctionnement ;
- 92 600 € au titre du dispositif de soutien aux associations de solidarité-santé – fonctionnement ;
- 9 500 € au titre du dispositif de soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé - investissement - biens mobiliers, matériels et études ;
- 21 000 € au titre du dispositif de soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé - investissement - bâtiments et installations.

Imputation	Programme	Opération	Libellé	N°AP	Engagement
Chapitre 65 Fonction 58 Nature 6574	10285	1 000 001	Soutien aux associations de lutte contre la précarité : fonctionnement		176 800 €
Chapitre 65 Fonction 58 Nature 6574	21023	1 000 002	Soutien aux associations de solidarité-santé : fonctionnement		92 600 €
Chapitre 204 Fonction 58 Nature 20421	21024	1 011 760	Soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé : investissement - biens mobiliers, matériels et études	21024F	9 500 €
Chapitre 204 Fonction 58 Nature 20422	21024	1 011 760	Soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé : investissement – bâtiments et installations	21024F	21 000 €

Par ailleurs, la subvention de 7 000 € allouée par la commission permanente du 13 juillet 2016 à l'association « Accompagnement logement insertion service – ALISE » (dossier VAS 004454) est réaffectée à l' « Association des Cités du Secours Catholique – ACSC », siégeant au 72 rue Orfila à Paris (75020), du fait du contrat de fusion/absorption d'ALISE par cette dernière.

En cas de décision favorable, il conviendra de :

- prélever le montant des aides accordées en fonctionnement sur le chapitre 65, fonction 58, article 6574 du budget de l'exercice 2016 ;

- prélever le montant des aides accordées en investissement - biens mobiliers, matériels et études, sur le chapitre 204, fonction 58, article 20421 du budget de l'exercice 2016 ;
- prélever le montant des aides accordées en investissement – bâtiments et installations, sur le chapitre 204, fonction 58, article 20422 du budget de l'exercice 2016 ;
- approuver les montants des affectations et de leurs modifications comme indiqué ci-dessous :

AP	2016 – 21024F	Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation	Nouveau total affecté en M52
		450 000 €	12 400 €	30 500 €	42 900 €
Détail de la nouvelle affectation :					
Opération	1 011 760				
dont IB	204-58-20421		12 400 €	9 500 €	21 900 €
	204-58-20422		0 €	21 000 €	21 000 €
Date de la dernière commission permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme : 13 juillet 2016 (délibération n° 73).					

- réaffecter la subvention de 7 000 € allouée par la commission permanente du 13 juillet 2016 à l'association « Accompagnement logement insertion service – ALISE » à l' « Association des Cités du Secours Catholique – ACSC » et m'autoriser à signer la convention afférente avec le Président de l' « ACSC ».
- m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 122 du 27 juin 2014.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL